

Programme ACTEE+ – PRO-INNO- 66

Convention de reversement

**Mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au
Programme CEE ACTEE CHENE Saison 2**

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du

Désignée ci-après par « Métropole AMP » ou « le Coordinateur », d'une part,

ET

L'ALEC Métropole Marseillaise, représentée par Christian AMIRATY, son Président, habilité aux fins des présentes,

Désignée ci-après par « ALEC Métropole Marseillaise » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

L'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, représentée par Hervé DOMENACH, son Président habilité aux fins des présentes,

Désigné ci-après par « CPIE du Pays d'Aix » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La commune d'Allauch, représentée par Lionel DE CALA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Allauch » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

La commune d'Auriol, représentée par Véronique MIQUELLY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Auriol » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

La commune de Carnoux, représentée par Jean-Pierre GIORGI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Carnoux » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

La commune de Carry Le Rouet, représentée par René-Francis CARPENTIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Carry le Rouet » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

La commune de Charleval de Provence, représentée par Yves WIGT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Charleval de Provence » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

La commune de Cornillon-Confoux représentée par Daniel GAGNON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Cornillon-Confoux » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

La Commune de Coudoux, représentée par Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La Commune de Fos sur Mer représentée par René RAIMONDI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Fos sur Mer » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La Commune de Gardanne, représentée par Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La Commune de Gémenos, représentée par Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240930-DEL2024-65-DE Date de réception préfecture : 09/10/2024
--

2

La **Commune de Gignac la Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Istres**, représentée par François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Istres » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Destrousse**, représentée par Michel LAN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de la Destrousse » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Penne sur Huveaune**, représentée par Christine CAPDEVILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de la Penne sur Huveaune » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

La **commune du Tholonet** représentée par Vincent LANGUILLE son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune du Tholonet » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La commune **du Puy Sainte Réparate**, représentée par Jean-David CIOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune du Puy sainte Réparate » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

La **Commune de Pertuis** représentée par Roger PELLENC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Pertuis » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240930-DEL2024-65-DE Date de réception préfecture : 09/10/2024
--

3

La **Commune de Peypin**, représentée par Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peyrolles en Provence**, représentée par Olivier FREGEAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Peyrolles en Provence » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognes**, représentée par Jean-François CORNO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Rognes » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La **Commune de Roquevaire**, représentée par Monsieur Yves MESNARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Roquevaire » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

La **Commune de Rousset**, représentée par XXXXXXXX, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Rousset » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

La **Commune de Saint Marc de Jaumegarde**, représentée par Régis MARTIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune Saint Marc de Jaumegarde » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

La **Commune de Saint Victoret**, représentée par Claude PICCIRILLO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Victoret s » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET

La **Commune de Salon de Provence**, représentée par Nicolas ISNARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240930-DEL2024-65-DE Date de réception préfecture : 09/10/2024
--

4

Désignée ci-après par « Commune de Salon de Provence » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La **Commune de Velaux représentée** par Yannick GUERIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Velaux » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET,

La **Commune de Venelles**, représentée par Arnaud MERCIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Venelles » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le programme ACTEE + CHENE Saison2 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), apporte un financement aux collectivités pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets, CHENE Saison2, dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Le groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des opérateurs techniques ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du pays d'Aix, a présenté sa candidature à cet Appel à Projets. 30 communes ont été intégrées en tant que bénéficiaires finaux. Le dossier a été accepté par le jury du 28 février 2024.

Dans ce cadre, une convention de partenariat relative au Programme CEE ACTEE+ CHENE saison 2 a été conclue entre la Métropole, les opérateurs techniques et la FNCCR. Cette convention fixe notamment la définition des actions, le budget prévisionnel, les engagements de chacun, le financement, et les justificatifs de dépenses à fournir. Elle prévoit par ailleurs la désignation d'un coordinateur du groupement, la Métropole, qui veillera aux relations administratives et financières entre la FNCCR et les autres membres du groupement et les bénéficiaires finaux. Cette convention de partenariat sera communiquée aux communes.

C'est dans ce cadre que la présente convention de reversement est conclue.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de reversement - ci-après désignée "convention de reversement" - a pour objet de définir la mise en œuvre administrative, technique et financière de la convention de partenariat conclue avec la FNCCR relative au Programme CEE ACTEE+ CHENE saison 2 ci-après désignée "convention de partenariat", dans le strict respect des obligations conventionnelles de cette dernière.

La convention de reversement définit les modalités de reversement aux autres membres du groupement et aux bénéficiaires finaux, par le coordinateur du groupement et pour le compte de la FNCCR, de la quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser leurs actions.

La convention de reversement précise ainsi les modalités :

- de pilotage du projet
- d'organisation des flux financiers
- du rôle de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que coordinateur du groupement
- du rôle des bénéficiaires finaux dans la gestion des pièces administratives et financières
- du cadre technique

Le respect de la convention de reversement est indispensable pour la complète perception des aides du programme SEQUOIA.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention de reversement entre en vigueur à compter de sa date de signature et elle prend fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : PILOTAGE DU PROJET

Afin d'assurer la bonne application de la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ CHENE Saison 2 la gouvernance du projet repose sur deux instances :

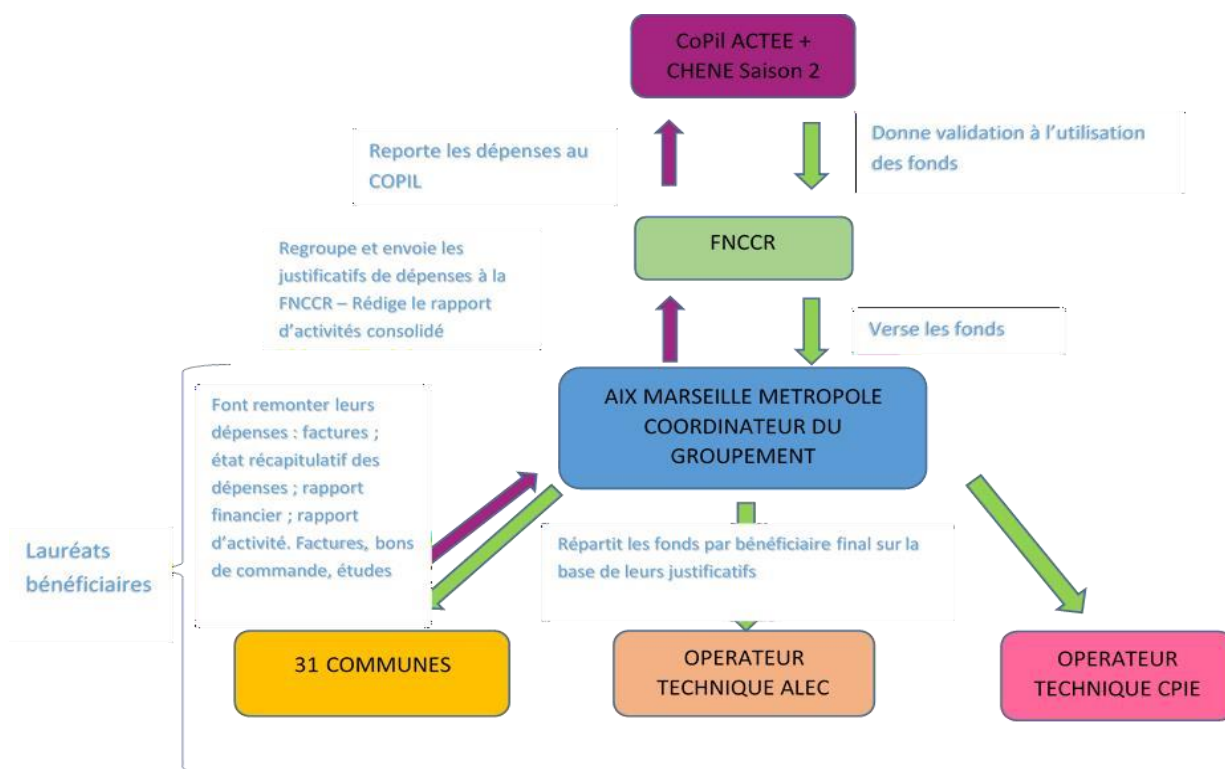
- Un comité de pilotage réunira les représentants de la Métropole et des communes, les opérateurs techniques (ALEC et CPIE), les partenaires financiers et la FNCCR, 1 fois par an a minima. Lieu de mutualisation des bonnes pratiques, il fixera les axes du projet (programmation, calendrier, communication, ajustements...), validera les avancées et les remontées des dépenses.

- Un comité technique qui se réunira 2 fois par an a minima et qui sera composé des représentants de la Métropole et des communes ainsi que des opérateurs techniques (ALEC et CPIE). Il suivra l'avancement technique et financier de chaque opération, proposera les éléments soumis à la validation du COPIL.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS

La Métropole organisera les appels de fonds 1 fois par semestre. Les communes seront informées deux mois avant.

Les flux financiers entre les membres du groupement s'organiseront selon le schéma suivant :



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240930-DEL2024-65-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES FONDS

La Métropole, dans le cadre de la convention de partenariat et la convention de reversement, reçoit les fonds de la FNCCR issus du programme ACTEE CHENE2 suite aux appels de fonds.

Elle reverse ces fonds aux communes, à l'ALEC Métropole marseillaise et au CPIE du Pays d'Aix, et conserve la quote-part qui lui revient.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT

La Métropole Aix Marseille Provence, en tant que coordinateur du groupement, s'est engagée vis-à-vis de la FNCCR à :

- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses (Etat liquidatif des dépenses ; rapport financier ; rapport d'activité, bons de commande, factures, études),
- Etablir un rapport d'activité pour chaque appel de fonds en coordination avec tous les membres du groupement, et les membres finaux,
- Transmettre les documents relatifs aux appels de fonds,
- Recevoir les fonds FNCCR.

La Métropole s'engage également vis-à-vis des membres du groupement à :

- Centraliser les échanges entre la FNCCR et les membres du groupement et les bénéficiaires finaux,
- Transmettre les modèles types des fiches justificatives :
 - Etat liquidatif des dépenses ;
 - Rapport financier ;
- Rapport d'activité ;
- Transmettre bons de commande, factures et études
- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses,
- Répartir les fonds FNCCR aux membres et aux bénéficiaires finaux du groupement sur la base de justificatifs.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET DES BENEFICIAIRES FINAUX

Conformément aux articles 3.2.2 et 5 de la convention de partenariat, les membres du groupement et les bénéficiaires finaux s'engagent à :

- Mettre en œuvre et financer les actions décrites dans la convention de partenariat avec la FNCCR et dans le respect du budget prévisionnel,

- Pour chaque appel de fonds, transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les fiches justificatives conformes aux modèles types, de dépenses suivantes :
 - Factures qui feront l'objet de la mention : Programme PRO-INNO-66 ;
 - Etat récapitulatif des dépenses visées par le comptable public (communes) ou le commissaire aux comptes (CPIE, ALEC) ;
 - Rapport financier ;
 - Rapport d'activité,

Ces fiches justificatives doivent être transmises au coordinateur du groupement 15 jours avant les appels de fonds :

- Faire mention explicitement du programme PRO-INNO-66 sur tous les documents relatifs aux dépenses et activités du programme, notamment les factures, l'état récapitulatif des dépenses, et les rapports d'activité,
- Conserver les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, ...) pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour une durée de 6 ans,
- Participer aux comités techniques et de pilotage.

Par ailleurs, les opérateurs techniques ALEC et CPIE s'engagent pour les communes qui les concernent à :

- accompagner les communes dans le projet par le biais de la convention économe de flux et la signature de la charte FNCCR, incluant la saisie des fiches justificatives : Etat récapitulatif des dépenses, rapport financier et rapport d'activité, dûment transmises par les communes.
- participer à la coordination technique du projet avec la Métropole.

ARTICLE 8 : CADRE TECHNIQUE

Le projet CHENE Saison 2 s'inscrivant dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain approuvé par la délibération du 16 décembre 2021, une attention particulière sera portée par la Métropole sur la qualité des prestations d'audits et d'études.

A cet effet, les membres du groupement et les bénéficiaires finaux sont invités à s'assurer des qualifications adéquates des bureaux d'études sélectionnés (OPQBI 19.05 relative aux audits énergétiques des bâtiments tertiaires ou équivalence, RGE, inscription à l'Ordre pour les architectes, etc...).

Par ailleurs, le contexte méditerranéen du territoire devra être pris en compte notamment au regard de l'adaptation au changement climatique, à minima du point de vue des pics de chaleurs.

Enfin, une option d'utilisation de matériaux biosourcés et locaux devra être proposée et chiffrée dans les différentes solutions recommandées.

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240930-DEL2024-65-DE Date de réception préfecture : 09/10/2024
--

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera soumis au comité de pilotage du projet. A défaut, les Parties s'en remettront au Tribunal compétent.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

La Présidente Martine VASSAL

Pour l'ALEC Métropole Marseillaise,

Le Président Christian AMIRATY

Pour le CPIE du Pays d'Aix,

Le Président Hervé DOMENACH

Pour la Commune d'Allauch,

Le Maire, Lionel DE CALA

Pour la Commune d'Auriol,

Le Maire, Véronique MIQUELLY

Pour la commune de Carry le Rouet

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20240930-DEL2024-65-DE Date de réception préfecture : 09/10/2024
--

10

Le Maire, René-Francis CARPENTIER

Pour la Commune de Carnoux,

Le Maire, Jean-Pierre GIORGI

Pour la Commune Charleval,

Le Maire, Yves WIGT

Pour la Commune de Cornillon-Confoux

Le Maire, Daniel GAGNON

Pour la Commune de Coudoux,

Le Maire, Guy BARRET

Pour la Commune de Fos-sur-Mer

Le Maire, René RAIMONDI

Pour la Commune de Gardanne,

Le Maire, Hervé GRANIER

Pour la Commune de Gémenos,

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240930-DEL2024-65-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Le Maire, Roland GIBERTI

Pour la Commune de Gignac la Nerthe,

Le Maire, Christian AMIRATY

Pour la Commune d'Istres,

Le Maire, François BERNARDINI

Pour la Commune de Jouques,

Le Maire, Eric GARCIN

Pour la Commune de La Destrousse,

Le Maire, Michel LAN

Pour la Commune de La Penne sur Huveaune,

Le maire, Christine CAPDEVILLE

Pour la commune du Tholonet,

Le Maire, Vincent LANGUILLE

Pour la Commune du Puy Sainte Réparate,

Le Maire, Jean-David CIOT

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240930-DEL2024-65-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024

12

Pour la Commune de Peypin,

Le Maire, Jean-Marie LEONARDIS

Pour la Commune de Peyrolles en Provence,

Le Maire, Olivier FREGEAC

Pour la Commune de Rognes,

Le Maire, Jean-François CORNO

Pour la Commune de Roquevaire

Le Maire, Yves MESNARD

Pour la Commune de Rousset

Le Maire,

Pour la Commune de Saint Marc de Jaumegarde,

Le Maire, Régis MARTIN

Pour la Commune de Saint Mitre les Remparts,
Le Maire, Vincent GOYET

Pour la Commune Saint Victoret,
Le Maire, Claude PICCIRILLO

Pour la Commune de Salon de Provence,
Le Maire, Nicolas ISNARD

Pour la Commune de Sausset les Pins,
Le Maire, Maxime MARCHAND

Pour la Commune de Velaux,
Le Maire, Yannick GUERIN

Pour la Commune de Venelles
Le Maire, Arnaud MERCIER